

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01079

Numéro SIREN : 903 565 760

Nom ou dénomination : 455 AIX MOULIN DE TESTAS

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 11960

« 455 AIX MOULIN DE TESTAS »
Société en Nom Collectif au capital de 1.000 €
Siège social : 1175 Petite Route des Milles – 13090 AIX-EN-PROVENCE
903 565 760 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 11 heures, les associés de la SNC 455 AIX MOULIN DE TESTAS se sont réunis au siège social sis 1175 Petite Route des Milles - 13090 AIX-EN-PROVENCE, en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, sur convocation qui leur a été faite par la gérance

ÉTAIENT PRÉSENTS

- la société ARCHE PROMOTION (RCS 437 629 595)	
propriétaire de	990 parts
- la société ARCHE IMMOBILIER (RCS 327 004 016)	
propriétaire de	10 parts
TOTAL	1 000 parts

La société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST, gérante, représentée par son Président Monsieur Nicolas CAYOL, préside la séance.

Tous les associés étant présents ou représentés, il ne sera pas établi de feuille de présence, mais le présent procès-verbal sera signé par le Président de séance.

Le Président constate que le quorum requis est atteint et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- les statuts,
- le texte des résolutions.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société en vue d'une liquidation amiable,
- Nomination du Liquidateur et fixation du siège de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée donne acte à la Gérance de ce que les associés ont été régulièrement convoqués et que l'ensemble des documents prévus par la législation en vigueur leur a été adressé.

Le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, plus de quinze jours avant la date de la réunion, et l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après lecture du rapport de la Gérance, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Gérance, décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, suite à l'abandon de l'opération attachée à l'objet social, entraînant son extinction (art.1844-7 du Code civil).

Conformément à la loi, la personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de la liquidation. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ».

L'Assemblée Générale prend acte que la mise en dissolution de la Société met fin aux fonctions de la Gérance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidatrice la gérante actuelle, la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST représentée par Monsieur Nicolas CAYOL, pour la durée de la liquidation et fixe le siège de la liquidation au siège social sis 1175 Petite Route des Milles – 13090 AIX-EN-PROVENCE.

L'Assemblée Générale confère à la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour réaliser son mandat.

La société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST a fait connaître par avance qu'elle acceptait les fonctions de Liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune interdiction pour remplir cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST, gérante
Représentée par Monsieur Nicolas CAYOL
« *bon pour acceptation des fonctions de liquidateur* »

